

nous allons étudier d'un oeil très favorable les conclusions de ce comité. Je suis très favorable à cette cause et je vais faire tout ce qui est en mon pouvoir.

En ce qui concerne les autres questions que le député a soulevées, j'accueille favorablement presque toutes les instances qui me sont présentées au nom des anciens combattants, car ce sont des gens extrêmement méritants. J'ai parfois les mains liées par la loi. J'ai cependant réussi à contourner certains problèmes et je tiens à assurer au député que je vais en faire de même à chaque fois que je le pourrai.

M. Benjamin: Monsieur le Président, comme le ministre des Affaires des anciens combattants l'a dit si souvent: «Si c'est possible, ce sera fait».

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e fois et, avec le consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Paproski.)

Le vice-président: La Chambre est constituée en comité plénier pour étudier le projet de loi C-100, tendant à modifier la Loi sur les pensions, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, abrogeant la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre et tendant à modifier une autre loi en conséquence.

• (1650)

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Sur l'article 3—*Constitution de la Commission*

M. Hopkins: Monsieur le président, le paragraphe 1 de l'article 3, à la page 2 du projet de loi, se lit comme suit:

Est constituée la Commission canadienne des pensions, composée de huit à quatorze commissaires, d'au plus dix commissaires *ad hoc* et des vacataires estimés nécessaires par le ministre.

Le ministre pourrait-il nous dire quelle incidence, le cas échéant, aura ce projet de loi sur la durée du mandat des membres actuels de la Commission canadienne des pensions, et nous dire aussi si le nombre de commissaires sera augmenté ou réduit?

M. Hees: Monsieur le président, on m'informe que la mesure n'aura aucune incidence sur les membres actuels de la Commission.

Le vice-président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

(Les articles 4 à 22 inclusivement sont adoptés.)

(L'annexe A est adoptée.)

(L'annexe B est adoptée.)

M. Hopkins: Monsieur le président, le ministre mérite des félicitations pour avoir piloté ce projet de loi aussi rapidement cet après-midi. A-t-il un échéancier pour ce qui est de la proclamation officielle de ce projet de loi?

M. Hees: Monsieur le président, le plus rapidement possible. C'est une mesure qui aura dû être adoptée depuis longtemps. Nous allons la mettre en vigueur avec la plus grande célérité possible.

Le vice-président: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(Le titre est adopté.)

Commercialisation du poisson d'eau douce—Loi

M. Hees: Monsieur le président, je voudrais remercier brièvement tous ceux qui ont participé au débat cet après-midi. Je les remercie beaucoup pour leurs interventions éclairées et pertinentes dans le débat de cet après-midi. Ce fut un débat très constructif.

Je leur sais gré de leur appui et des aimables paroles qu'ils ont eues à mon endroit. Ces compliments ne sont pas mérités, mais sont quant même fort appréciés. Merci à tous.

L'après-midi a été très profitable. Nous allons proposer d'autres mesures législatives dès que nous trouverons d'autres corrections à apporter.

(Rapport est fait du projet de loi, qui est agréé, lu pour la 3^e fois et adopté.)

[Français]

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI

[Traduction]

LA LOI SUR LA COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 2 novembre, de la motion de M. Nickerson: Que le projet de loi C-211, tendant à modifier la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce, soit lu pur la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

Le président suppléant (M. Paproski): La dernière fois que la Chambre a examiné le projet de loi, c'est le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans (M. Binns) qui avait la parole.

M. Pat Binns (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je suis heureux de me prononcer sur cette initiative parlementaire que constitue le projet de loi C-211. C'est un projet de loi sur lequel la Chambre s'est déjà penchée un certain nombre de fois. Il a déjà été débattu à la Chambre durant deux heures, et nous allons y consacrer une autre heure ce soir.

Cette mesure législative a été déposée précédemment sous l'appellation C-235, et son objet était alors le même que celui du projet de loi C-211.

Des orateurs qui m'ont précédé ont expliqué que l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce était nécessaire ainsi que la collaboration envisagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Ils ont aussi mentionné que le projet de loi visait à assurer la commercialisation ordonnée du poisson d'eau douce tout en faisant augmenter le revenu des pêcheurs. La réussite de l'Office sur le plan financier a été soulignée. J'aimerais cependant aujourd'hui m'intéresser particulièrement aux effets de la mesure. Le temps est venu d'évaluer les arguments invoqués et de demander quels seront les résultats concrets de l'adoption de ce projet de loi.